



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Le **lundi 29 janvier 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Hubert LUCAS à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Tony LACROIX à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):

Benjamin DIJON

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 28
22	29	pour: 28 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

FETES ET CEREMONIES - NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - CM/18/016

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, prestations et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les festivités du 14 juillet, les estivales et feu de la Saint-Jean, les cérémonies patriotiques et de mémoire (concert, spectacle, restauration, animation...) ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais de communication en lien avec les festivités.
- Les frais de gardiennage et relatifs à la sécurité des événements.
- La journée des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D1617-19,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que l'instruction n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Considérant que le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Considérant enfin que cette délibération doit fixer les principes caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte.

DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Fait au Trait, le 30 janvier 2018



Patrick CALLAIS,
MAIRE